

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Régis Courdesse et consorts demandant de prolonger le délai pour l'octroi de la participation de l'Etat pour les installations de compostage et de méthanisation des déchets et pour les centres de collecte des déchets valorisables (11\_MOT\_147)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 27 janvier 2014 à la salle de conférence 403 du DTE, place du Château 1 à Lausanne. Présidée par M. le député Jean-Marc Chollet, elle était composée de Mmes les députées Brigitte Crottaz, Myriam Romano-Malgrifa (remplaçant M. Daniel Trolliet) ainsi que de MM. les députés Yves Ravenel, Hans Rudolf Kappeler, Philippe Germain, Stéphane Rezzo, Régis Courdesse, Daniel Ruch, Philippe Jobin, Alexandre Rydlo, Philippe Randin, Grégory Devaud.

Ont participé à cette séance: Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), MM. Jean-François Jatton (adjoint au directeur général – DGE) et Etienne Ruegg (ingénieur – DGE). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat de Quattro rappelle que la révision précédente de la loi sur la gestion des déchets (LGD) avait été confiée à une commission qui avait prévu, notamment, une exception permettant à certaines déchetteries de toucher une subvention cantonale jusqu'au 31 décembre 2011. A l'heure actuelle, 45 d'entre elles ont pu bénéficier de cette mesure (coût : 5,4 mios) au même titre que l'installation de la méthanisation sur la plaine de l'Orbe à Chavornay (coût : CHF 700'000). La motion Courdesse demande une prolongation de cette exception pour au moins trois ans. Certains projets annoncés par les communes ont pris du retard en raison de la durée des procédures de planification, de la difficulté à trouver les surfaces propices à l'installation d'une telle structure, de la remise en cause des propositions municipales par les législatifs communaux ou du temps nécessaire à la mise en place de collaboration avec des communes voisines. En parallèle, la généralisation de la taxe directement liée à la quantité de déchets amène une augmentation sensible de la part des déchetteries, en vue de leur recyclage, et rend nécessaire l'adaptation des dispositifs communaux de collectes. Globalement, les résultats obtenus sont très favorables. La Conseillère d'Etat estime en outre que la production de biogaz à partir de la biomasse des déchets organiques mérite d'être soutenue, ce qui est d'ailleurs déjà le cas par le biais de la politique cantonale de développement des énergies renouvelables.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entre en matière et propose de modifier la LGD dans le sens voulu par le motionnaire. Ainsi, la date de prise en compte des demandes de subvention de déchetteries et d'installations de traitement des déchets organiques est reportée au 31 décembre 2014.

Pour rappel, c'est la date de délivrance du permis de construire qui fait foi. Le gouvernement propose même d'aller au-delà en offrant une autre incitation sous la forme d'une augmentation du taux de subvention de 5% pour les déchetteries intercommunales. Le but étant d'encourager les communes à se regrouper pour être plus efficaces tant d'un point de vue financier que dans le traitement des déchets.

### 3. DISCUSSION GENERALE

Interpellés par les commissaires, la Conseillère d'Etat ainsi que ses collaborateurs répondent dans un premier temps à une série de questions :

- La date de référence pour pouvoir profiter de cette subvention est celle liée à la délivrance du permis de construire. Le fait que le dossier fasse l'objet d'éventuelles oppositions n'est pas un problème puisque c'est la décision de première instance qui fait foi : ledit projet peut dès lors, et malgré ces éventuelles circonstances, toujours profiter de la subvention.
- Actuellement, 242 installations desservant 286 communes sont répertoriées. S'agissant des autres collectivités publiques qui n'ont pas fait le nécessaire, le Conseil d'Etat précise ne pas vouloir offrir ce soutien ad aeternam : le délai légal étant fixé au 31 décembre 2011, les communes savaient devoir se dépêcher si elles entendaient en profiter. La démarche a néanmoins pris un certain temps en raison des négociations lancées entre le canton et les communes qui portaient sur les problèmes généraux (facture sociale, sécurité, etc.). Pendant ce temps, il est vrai qu'un certain nombre de projets de subventionnement et de délais ont été momentanément reportés. Il n'en demeure pas moins que cette attente n'empêchait pas les communes de travailler sur leurs demandes respectives, en parallèle.
- Le Service du développement territorial (SDT) est beaucoup plus strict que par le passé et exige dorénavant une planification si la future déchetterie se trouve en zone agricole. L'utilisation d'une règle d'exception, employée dans les années 90, n'est plus possible.
- Les communes fusionnées ne sont pas concernées par la subvention puisque cette dernière vise essentiellement un rapprochement intercommunal.

Quant à la fixation du taux, le projet se base sur la pratique légale actuelle, soit les valeurs arrêtées au 1er juillet 2011 ainsi que sur le barème datant du 20 septembre 2006. Une précision par rapport à la date de prise en compte du classement financier des communes a été introduite. En effet, il s'agit de la dernière année où une répartition des communes en 20 classes financières était encore en vigueur. Par la suite, la loi sur la péréquation a changé et ce classement n'a plus été reconduit. D'entente avec l'autorité de surveillance des finances communales, cette référence au 1er juillet 2011 est dorénavant ancrée dans la loi et correspond au dernier classement selon l'ancienne péréquation communale.

L'ingénieur de la DGE précise également à la commission qu'une dizaine de projets avaient été menés à bien, surtout les derniers mois avec la perspective de l'échéance de 2011 ; peut-être en sera-t-il de même d'ici à la fin 2014. Actuellement, dix-huit projets sont en suspens :

- 4 ont été mis à l'enquête et sont au bénéfice d'un permis de construire - ou en voie de l'être prochainement
- 5 dossiers prêts à faire l'objet d'une mise à l'enquête pour la délivrance du permis de construire ;
- 7 dossiers en procédure de planification, parfois depuis plusieurs années ;
- 2 dossiers en début de procédure.

Il rappelle en outre que la subvention maximale se monte à 32% mais qu'en général les soutiens sont entre 10 et 20%. Au final, l'essentiel de la dépense reste à charge de la commune. Les responsables de deux dossiers en suspens ont été informés du fait que, si la motion Courdesse est adoptée par le Grand Conseil, elles pourront également en bénéficier.

Un député souhaiterait prolonger le délai au-delà du 31 décembre 2014. Le motionnaire rend attentive la commission au fait que, pris dans son ensemble, la prolongation sera au final de huit ans, durée non négligeable pour une mesure transitoire ; donc pour la grande majorité de la commission seules les communes réellement motivées réussiront à tenir ces délais qui ne doivent pas être prolongés.

Il est, au sein de la commission, constaté une augmentation réjouissante du taux de recyclage des déchets en raison de l'introduction des règlements d'application de leurs traitements au niveau communal (taxe au sac notamment).

Un député rend attentive la commission au fait que si une déchetterie regroupe un trop grand nombre de communes cela pourrait créer des nuisances écologiques en raison de plus nombreux déplacements en voiture.

#### **4. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Interpellé par un député qui le remercie au préalable de la perspicacité de son intervention, le motionnaire s'estime satisfait de la position du Conseil d'Etat : les projets déposés après le 31 décembre 2011 pourront ainsi également profiter de cette exception. Il rappelle par ailleurs que sa motion a été adoptée au Grand Conseil et transmise au Conseil d'Etat par 100 oui, 1 abstention et 0 non ! La volonté politique était donc claire et a bien été reçue par le Conseil d'Etat qui a parfaitement joué le jeu. En effet, il ne faut pas oublier qu'en 2006 le gouvernement ne souhaitait accorder aucune subvention : l'entrée en vigueur de la loi signifiait alors un couperet net à tout soutien cantonal. Au final, une disposition transitoire de cinq ans avait finalement été votée, repoussant ainsi le délai au 31 décembre 2011.

Les motivations à déposer la motion traitée aujourd'hui sont doubles. D'une part, en tant qu'ingénieur-géomètre, il est particulièrement bien placé pour se rendre compte des blocages auxquels sont confrontées les communes en raison de la planification exigée par le SDT. En effet, tout projet de déchetterie doit se trouver en zone d'utilité publique ou d'équipements publics. A défaut, si l'on se situe en zone agricole, il faut une zone spéciale à soustraire de cette dernière. Tant que la planification n'est pas suffisamment avancée, la commune ne peut pas présenter son projet à l'enquête publique. D'autre part, l'arrêt du Tribunal Fédéral concernant le règlement communal sur la gestion des déchets de la commune de Romanel a provoqué des problèmes dans d'autres communes qui ont, du coup, dû réviser leur règlement, avec un impact non négligeable sur le traitement de leurs déchets.

En conclusion, le motionnaire réitère ses remerciements au Conseil d'Etat pour être entré en matière sur sa demande de prorogation de trois ans et se contente de ce délai au 31 décembre 2014. Même si, au départ, cette échéance lui a paru un peu courte, elle permettra néanmoins de répondre à des besoins qui se sont manifestés après 2011.

#### **5. VOTES DE LA COMMISSION**

**L'art. 37 de la loi est adopté à l'unanimité, soit par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**L'art. 38 de la loi est adopté à l'unanimité, soit par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI**

**La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.**

**VOTE DE LA COMMISSION SUR LE RAPPORT DE CONSEIL D'ETAT**

**La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat portant sur la motion Courdesse à l'unanimité des membres présents.**

Vucherens, le 23.03.2013

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Jean-Marc Chollet*